Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-265600932-20260914-2026091413-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

C.C.A.S DE JOSSELIN

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 17h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Résidence Autonomie « La POMMERAIE » de JOSSELIN, sous la Présidence de Madame CARDON Annick, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Annick CARDON, Mme Maëva DANO, Mme Christine PLANCOT, Mme Christina JARNO, Mme Chantal BIGAUD, Mr Christophe HOUZE (jusqu'à 19h30), Mr Jean MORIN, Mr Charles RENNE, Mme Marie-Annick, TILLOY, Mme Marie-Thérèse TANGUY, Mme Claudine SUREL, Mme Yolande DREANO.

Était absente excusée et représentée : Mr Thierry ROUXEL ayant donné un pouvoir à Mme Chantal BIGAUD.
Mme Stéphanie DAUTELLE ayant donné un pouvoir à Mme Annick CARDON.

Étaient absents excusés : Mr Nicolas JAGOUDET, Mr Jack NOEL, Mme Marie-Line PRONO.

2026.09.14 – 13 : ADHESION A LA CENTRALE DE REFERENCEMENT CACIC.

Au regard du contexte économique, la Résidence autonomie souhaite renforcer l'optimisation les coûts de ces dépenses tout en maintenant la qualité de l'offre et de l'accompagnement des résidents.

Actuellement, adhérente à AGORA 2R, elle souhaite adhérer à une centrale de référencement nationale et non locale afin d'obtenir des tarifs et des services associés (formation, montage de dossier technique…) plus performants.

La centrale de référencement CACIC (Centrale de Référencement et Conseil Santé) correspond à ce type de centrale de référencement.

Elle permet aux collectivités de bénéficier de tarifs préférentiels et de procédures d'achat simplifiées.

Les intérêts sont :

- Une optimisation financière : mutualisation des achats avec d'autres collectivités, permettant d'obtenir des prix plus compétitifs.
- Un gain de temps administratif : les procédures de mise en concurrence sont déjà réalisées par la centrale, ce qui réduit la charge de travail interne.
- Une sécurité juridique : les marchés proposés respectent les obligations du Code de la commande publique.
- Un accompagnement spécifique pour la restauration.

L'adhésion gratuite se fait par signature d'une convention avec la centrale CACIC.

Des frais éventuels peuvent être appliqués uniquement en cas de commande, selon les conditions générales de la centrale notamment pour l'utilisation du logiciel EAT-CACIC à hauteur de 60 € par mois.

L'adhésion à la centrale CACIC représente une opportunité pour la Résidence d'optimiser ses achats, de réaliser des économies et de sécuriser ses procédures.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-265600932-20260914-2026091413-DE

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser cette adhésion.

Vu le Code de la commande publique, article L2113-4,
Vu l'intérêt pour la collectivité de bénéficier de tarifs négociés et de procédures simplifiées grâce à la centrale de référencement CACIC,
Considérant que la centrale CACIC permet aux collectivités adhérentes de mutualiser leurs achats, d'obtenir des conditions tarifaires avantageuses et de sécuriser juridiquement leurs procédures,
Considérant que cette adhésion représente un gain de temps administratif et une optimisation des dépenses publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRÉSENTS : 12
- VOTANTS : 14 **- ABSTENTION : 1**
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 13 **- MAJORITÉ ABSOLUE : 8**
- POUR : 13 **- CONTRE : 0**

Au regard des résultats ci-dessus, le Conseil d'Administration décide :

- D'autoriser l'adhésion de la résidence à la centrale de référencement CACIC.
- D'approuver les conditions générales de fonctionnement de la centrale CACIC.
- D'autoriser la Vice-Présidente à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.
- D'autoriser l'adhésion au logiciel de gestion des restaurants EAT-CACIC.

Pour copie conforme,
Po/Le Président du CCAS,
Et par délégation, La Vice-Présidente
Mme CARDON Annick